



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 5 février 2019 à 19h00

Les comptes rendus du Conseil Municipal

« enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV ».

L'an deux mille dix-neuf le 5 février, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 30 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. BAILLARGEAT, M. ELIAS, M. BODIN, Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. CASTETS, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Mme LUCKHAUS, Mme BERTHIOT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

M. GEDON à M. ELIAS, M. MONMARCHON à M. RIMARK, M. GABARD à Mme MERCHADOU

Etaient excusés :

M. LORIAUD, M. VERDIER, Mme DUBOURG, Mme HOLGADO, M. INOCENCIO,

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 11 décembre 2018.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. LORIAUD à 19h11 et Mme DUBOURG à 19h46.

□□□□□□□□□□

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions 2018

D/2018/219—Relative à la formation e.etatcivil - berger Levrault

D/2018/234--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, au profit de la Délégation Régionale Aquitaine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

D/2018/235--Mise à disposition des salles R1, R2, R3, R4, E10, E14, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association ' Conservatoire de l'Estuaire '

D/2018/236--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Église Réformée Évangélique de la Haute Gironde

D/2018/237--Mise à disposition des salles 1 et 2, ainsi que des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de la F.C.P.E. des collèges et lycées

D/2018/238--Mise à disposition des salles E5, E10, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association ' La Valériane '

D/2018/239--Mise à disposition de la salle E10 à l'étage du Couvent des Minimes au profit de l'association ' Les Oreilles Décollées '

D/2018/240--Mise à disposition de la salle 4 de l'ancien Tribunal au profit de l'association Philatélique de Blaye

D/2018/241--Mise à disposition de la salle 9 de l'ancien Tribunal au profit de l'association Relais

D/2018/242--Mise à disposition de locaux situés au 7-9, rue Urbain Albouy au profit de l'Antenne locale du Secours Populaire Français

D/2018/243--Mise à disposition de la salle E10 à l'étage du Couvent des Minimes au profit de l'association "Théâtre des Grôles"

D/2018/244--Mise à disposition de la salle 4, des salles mutualisées de l'ancien Tribunal et de la salle Liverneuf, au profit de l'association ' Université du temps libre '

D/2018/245--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association ' Vie libre '

D/2018/246--Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit du club de karaté

D/2018/247--Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit du club de gymnastique volontaire

D/2018/248--Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit de l'IME de Blaye

D/2018/249--Mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux au profit du Stade Blayais Omnisports

D/2018/250--Mise à disposition du gymnase Robert Paul et son annexe au profit de la Section Gymnastique de l'Amicale Laïque de Blaye

D/2018/251--Mise à disposition d'équipements sportifs, des salles mutualisées de l'ancien Tribunal et de sites de la ville de Blaye au profit de la Communauté de Communes de Blaye

D/2018/252--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit du service de Placement Éducatif à domicile (P.E.A.D) de Libourne

D/2018/253--Mise à disposition de locaux de la Citadelle au profit de l'Office du Tourisme du canton de Blaye

D/2018/254--Mise à disposition de la salle de la Poudrière et du Couvent des Minimes au profit de l'Office du Tourisme du canton de Blaye

D/2018/255--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de la Mission Locale de la Haute Gironde

D/2018/256--Mise à disposition des équipements de type Samia des Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire pour l'organisation de manifestations organisées par la Mairie de Blaye durant l'année 2019

D/2018/257--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association ' groupement des chasseurs du Blayais Cubzaguais '

D/2018/258--Mise à disposition de la salle de gymnastique rue Urbain Albouy au profit de l'association "Soleil le vent"

D/2018/259--Mise à disposition des salles E8, E10, E11, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association ' Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire '

D/2018/260--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association Enquête et Médiation

D/2018/261--Mise à disposition de l'ancien cinéma ' Le Monteil ' au profit de l'association ' Les Chantiers Théâtre de Blaye '

D/2018/262--Mise à disposition au profit de l'Inspection de l'Education Nationale des terrains de grands jeux de la Plaine des sports et des salles des écoles Rosa Bonheur et André Vallaeys

D/2018/263--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association ARQUEVA

D/2018/265--Mise à disposition des salles E6, E10, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association ' Rencontres Musicales Haute Gironde '

D/2018/266--Mise à disposition de la salle Liverneuf, au profit de l'association ' Les Cadets de l'Estuaire '

D/2018/267--Indemnisation suite au dégât des eaux du 07 septembre 2018 dans l'école Vallaeys

D/2018/268--Contrat de prêt d'un montant de 12 000 € pour le Budget annexe du Cinéma

D/2018/269--Convention de formation professionnelle sur le thème ' Représentant du personnel au CHSCT '

D/2018/270--Demande de Subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour les travaux de confortement de la falaise, de restauration des remparts et de la gestion des eaux pluviales de la Citadelle de Blaye

D/2018/271--Passation d'un marché public de maintenance de fournitures -Maintenance et entretien de l'éclairage public

D/2018/272--Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit du club de basket ' Les Fils de Roland '
D/2018/273--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit du groupe de Blaye de l'association ' Alcooliqes Anonymes ' .

Arrivée de M. LORIAUD

D/2018/274--Modification des décisions N°D/2018/1 et N°D/2018/181 relatives à l'indemnisation suite au sinistre du 26 juin 2017 concernant de la perte de denrées alimentaires

D/2018/275--Mise à disposition d'une partie du Centre Technique Municipal au profit de l'organisme de formation FAUVEL

D/2018/276--Contrat de maintenance des matériels, logiciels et systèmes utilisés pour le paiement par carte bancaire au camping municipal de Blaye

D/2018/277-- Passation d'un abonnement à la solution e-attestations.com

D/2018/279--Mise à disposition de la bibliothèque municipale, au profit de l'association ' Université du temps libre'

D/2018/280--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association ' Rando Pédestre du Blayais ' .

D/2018/281--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association Préface

D/2018/282--Mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de l'Orchestre d'Harmonie de Cars et Blaye

D/2018/283--Adhésion à l'association Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC)

D/2018/284--Convention pour le dispositif École & Cinéma en Gironde

D/2018/285--Mise à disposition de la salle 12 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de ' l'Union Française d'Action vers l'Avenir ' .

D/2018/286--Mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de l'association "Lions Club de Blaye"

Décisions 2019

D/2019/1-Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "La Yourte à lire" avec la Compagnie "Duodélire"

D/2019/2- Passation d'un avenant à un marché public de fournitures -Renouvellement de l'infrastructure informatique

D/2019/4-Mise à disposition des locaux de l'école Groperrin au profit de l'association "Office Central de la Coopération à l'Ecole"

D/2019/5- Marché public de fournitures Impression de support de communication : le magazine municipal

D/2019/6- Avenant à la convention de formation professionnelle sur le thème ' Représentant du personnel au CHSCT ' .

D/2019/7- Passation d'un contrat de cession pour Noël Solidaire

1 - Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2019

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du Budget Primitif des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur hors remboursement de la dette.

Ces dépenses, autorisées par anticipation, devront être reprises sur la base des autorisations telles que décrites par la suite, au Budget Primitif de l'exercice 2019.

Considérant la nécessité d'acquérir rapidement les matériels suivants, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'autorisation anticipée des dépenses suivantes :

1° Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles
- Fonction 211 : Ecoles Maternelles
- Service gestionnaire : CTM - Service Centre : EB

- Montant : 510 €

Il s'agit de procéder à l'acquisition d'un lave-linge pour l'école maternelle Rosa Bonheur

2° Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles
- Fonction 020 : Administration générale
- Service gestionnaire : MG - Service Centre : BAT 06
- Montant : 532 €

Il s'agit de procéder à l'acquisition d'un aspirateur pour l'entretien de l'hôtel de Ville.

3° Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles
- Fonction 020 : Administration générale
- Service gestionnaire : CTM - Service Centre : BAT 07
- Montant : 2 000 €

Il s'agit de procéder à l'acquisition de matériels de chauffage pour l'atelier du Centre Technique Municipal.

Le montant total des ouvertures de crédits s'élève à : 3 042,00 €.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 23 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

2 - Réfection de l'étanchéité de la toiture du gymnase Vallaeys - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 7 février 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réfection de l'étanchéité de la toiture du gymnase Vallaeys.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements			
	Total	2017	2018	2019	2020
Travaux	402 248,05	0,00	110 038,83	292 209,22	0,00
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre - CSPS)	54 911,18	21 826,21	20 319,12	12 465,85	300,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	1 928,00	0,00	1 728,00	200,00	0,00
Total	459 087,23	21 826,21	132 085,95	304 875,07	300,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 23 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

3 - Créances irrécouvrables éteintes

Rapporteur : M. RIMARK

Monsieur le Trésorier a transmis la liste des titres irrécouvrables concernant les exercices 2014 et 2015 pour un montant de 212,08 euros. Ces titres n'ont pu être recouverts en raison des jugements d'effacement de dettes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'effacement de ces titres à l'article 6542, chapitre 65 du budget principal M14 pour 205,62 euros pour la fonction 251 et 6,46 euros pour la fonction 255.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 23 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

4 - Subvention de fonctionnement au SDIS 2019

Rapporteur : M. RIMARK

La protection des personnes et des biens sur le territoire girondin, reste un atout majeur.

En Gironde, entre 2002 et 2015, la population DGF a cru de 271 370 habitants dont 110 401 sur le territoire métropolitain, 14 195 sur celui de la COBAS (Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud) et 146 774 sur les autres intercommunalités du département. Cette croissance démographique se répercute inéluctablement sur les besoins d'intervention de tous types : pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial, ...

Dans le même temps, le secours à la personne représente près de 80 % des 130 000 interventions des services d'incendie et de secours girondins.

Le département a assuré le complément financier nécessaire au maintien d'un service de sécurité et d'incendie.

Dans ses conclusions, le groupe de travail, réunissant le président de la Métropole, les présidents de la CALI (la Communauté d'agglomération du Libournais), COBAN (la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord), COBAS, le président de l'Association des Maires de la Gironde et le président du Département, a proposé le scénario suivant :

- une montée progressive de rattrapage des écarts de cotisations liées aux réalités des populations desservies
- une actualisation sous forme de contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention annuelle conclue entre le SDIS et les collectivités contributrices,
- une répartition plus adaptée aux fonctionnements et aux investissements du SDIS au cours des trois prochaines années.

Il est donc proposé de pallier le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire, afin d'abonder le financement des services d'incendie et de secours et de pérenniser leurs capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle. Le montant de cette contribution volontaire au titre de la ville de Blaye est de 870,37€.

En 2019, cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS et la commune de Blaye. Elle emportera notamment la gratuité des opérations de contrôle des points d'eau d'incendie implantés sur notre territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 870,37€ au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,
- signer la convention correspondante,
- prévoir les dépenses à l'article 65737 du budget.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 23 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

5 - Opération COCON 33- Isolation des combles perdus : Avenant à l'acte constitutif du groupement de commandes

Rapporteur : M. RIMARK

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique

Vu la délibération n° 17 de la Ville de Blaye du 12 décembre 2017 relative à l'opération Cocon 33 et à l'adhésion au groupement de commande pour l'isolation des combles perdus,

Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :

- de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,
- d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre,
- d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie et toute autre source de financement

Considérant que la Commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre des bâtiments publics,

Considérant que la circulaire relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 (DSIL) précise que les collectivités peuvent présenter des projets dont elles n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage à condition qu'elles justifient d'une participation financière à hauteur d'au moins 20 % de la totalité des financements publics

mobilisés, que les investissements en faveur de la transition énergétique, notamment à l'amélioration de la performance thermique des bâtiments publics figurent parmi les priorités financées par la DSIL,

Considérant que toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la DSIL, les communes seront destinataires de la subvention et qui leur appartient de présenter les pièces justificatives à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention (factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé, certifié exact par ses soins),

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commandes valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage
- d'autoriser le Département, en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à rechercher des financements extérieurs pour le compte des collectivités membres du groupement, en sollicitant notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30 % du coût des travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et à transmettre les pièces justificatives de la réalisation des travaux à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 23 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

6 - Tableau des effectifs - Suppression et Création de poste

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation du service scolaire et l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 28 janvier 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24/35ième et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28/35ième à compter du 11 février 2019.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 23 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

7 - Tableau des effectifs - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. RIMARK

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent des écoles, à temps incomplet dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer au tableau des effectifs :
 - 2 emplois non permanents d'adjoints techniques à temps incomplet (23/35ième et 23/35ième)
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012 article 64131.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 23 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

8 - Tableau des effectifs - Suppressions de postes

Rapporteur : M. RIMARK

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique,

Considérant la vacance de 3 postes d'agents titulaires du fait de départ en retraite, de départ en disponibilité et d'avancement de grade,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 28 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression au tableau des effectifs des postes suivants à compter du 1^{er} mars 2019 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (25/35ième),
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ième} classe à temps non complet (32.31/35ième),
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ième} classe à temps complet.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 23 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

9 - Tableau des effectifs - Création de poste (ATSEM ppal 2° classe)

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs à compter du 11 février 2019, d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 23 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

10 - Tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent de catégorie A -Emploi du niveau de la catégorie A et autorisation le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel (Chargé de Communication)

Rapporteur : M. RIMARK

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la nécessité de recruter un Chargé de Communication à temps complet pour exercer notamment les missions ou fonctions suivantes :

- Contribuer à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité
- Conception et réalisation de supports de communication à dimension graphique
- Réalisation de produits de communication à dimension rédactionnelle
- Développement du site internet
- Recueil, analyse et traitement d'informations
- Assurer les reportages photo sur la collectivité
- Développement des partenariats et des relations avec la presse
- Gestion administrative et budgétaire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans le cas où l'agent serait recruté dans ces conditions, il devra donc justifier d'un diplôme de niveau II et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer, à compter du 1er mars 2019, un emploi de Chargé de communication relevant de la catégorie A à temps complet
- D'autoriser M. le Maire à signer tout contrat, arrêté ou documents relatifs à ce recrutement.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 23 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

11 - Tableau des effectifs -Création d'un emploi permanent de catégorie A-Emploi du niveau de la catégorie A et autorisation le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel (Chargé des affaires juridiques)

Rapporteur : M. RIMARK

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la nécessité de recruter un Chargé des affaires juridiques, patrimoniales et des assemblés à temps complet pour exercer notamment les missions ou fonctions suivantes :

- Assistance et conseil juridiques auprès des élus et des services
- Contrôle préalable des actes juridiques
- Gestion des contentieux et précontentieux
- Participation à la définition des orientations stratégiques de développement du patrimoine
- Instruction et portage de projets
- Gestion du réseau Vauban/ UNESCO
- Veille juridique
- Organisation du conseil municipal et gestion administrative des actes
- Gestion administrative et budgétaire

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans le cas où l'agent serait recruté dans ces conditions, il devra donc justifier d'un diplôme de niveau II et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer, à compter de 11 février 2019, un emploi de Chargé des affaires juridiques, patrimoniales et des assemblés dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie A à temps complet
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, arrêté ou documents relatifs à ce recrutement.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 23 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

12 - Convention d'adhésion aux services numériques mutualisés - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. RIMARK

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide de Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une offre de services numériques mutualisés.

L'offre de services mutualisés s'adresse à l'ensemble de ses membres ou à des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, au travers d'une plateforme réglementaire d'administration électronique.

Par délibération du 11 janvier 2017, la Communauté de Communes de Blaye (CCB) a approuvé la participation aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique. A ce titre, chaque commune membre peut désormais bénéficier de services identifiés « prestations forfaitaires » gratuitement. Si la collectivité souhaite des prestations complémentaires, elle devra en informer la CCB pour définir les modalités de leur financement.

Afin que la ville de Blaye profite des services, au préalable, il est nécessaire d'établir une convention d'adhésion aux services numériques mutualisés. Elle a pour objet de définir, d'une part, les modalités de la mise à disposition de services numériques mutualisés auprès de la commune et d'autre part, les modalités d'intervention de Gironde numérique en tant que structure d'accompagnement choisie par la CCB.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite (Gironde Numérique, CCB et Ville) et tout acte y afférent.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 23 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

13 - Protocole de mise en oeuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 30 octobre 2012, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes.

En effet, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et particulièrement son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Dans un souci de rationalisation et d'économie, la ville souhaite changer de dispositif de télétransmission.

Au vu de l'article 4.1 de la convention signée en 2012, il est stipulé qu'une nouvelle convention devra être conclue en cas de changement de dispositif.

Ainsi la collectivité doit signer, avec le préfet, une nouvelle convention précisant notamment la référence du nouveau dispositif homologué soit S2LOW.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 23 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

14 - Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisées

Rapporteur : M. RIMARK

La question du traitement des données à caractère personnel apparaît comme un enjeu économique majeur.

La loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 a fixé un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation sont susceptibles de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée. Elle a également créé la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données dit RGPD du 27 avril 2016 applicable à l'ensemble des pays membres de l'Union Européenne prévoit un principe d'auto-responsabilisation des acteurs économiques. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

Les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés.

Dans ce cadre, la Commune traite donc des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Ainsi pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la CNIL, la Commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Ce délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements de cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;

- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical de Gironde Numérique a approuvé la modification de ses statuts permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif. Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation permettant notamment la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé

Par délibération du 11 janvier 2017, la Communauté de Communes de Blaye a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatif proposés par Gironde Numérique.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Joachim JAFFEL, Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisées de la Commune.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 23 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

15 - Donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)

Rapporteur : M. RIMARK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la législation relative aux assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 28 janvier 2019.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire,

Pour le risque prévoyance :

- à mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé,
- à décider, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation,

Pour le risque santé :

- à mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque santé,
- à décider, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque santé.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 23 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

16 - Convention de servitude - Gironde très haut débit - projet PM10

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Dans le cadre du projet « Gironde Haut Méga » porté par le Syndicat Mixte Gironde Numérique, et dont l'objectif est de couvrir l'intégralité du territoire de Gironde en très haut débit Ftth, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 décembre 2018, a approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer une convention visant l'installation de deux armoires relais sur les allées Marines.

Afin de poursuivre ce déploiement, il s'avère nécessaire d'installer une nouvelle armoire route de la Croisette.

Pour se faire, une convention de servitude, définissant les modalités juridiques, techniques et financières de cette autorisation, doit être passée entre la Commune de Blaye et Gironde Très Haut Débit (filiale de la société Orange, titulaire de la convention de délégation de service public signée pour la réalisation de cette prestation).

La convention de servitude est consentie pour une indemnité de 1€/an et une durée de 25 ans.

La recette sera encaissée au budget principal M14 chapitre 75 article 7588.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de servitude pour le projet n°10 « Gironde Haut Mega » et tous les documents y afférents.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 18 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 23 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Arrivée de Mme DUBOURG.

17 - Dragages d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires et de leurs accès dans l'estuaire de la Gironde et la gestion des sédiments dragués - Enquête publique - Avis

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Par arrêté interpréfectoral du 29 octobre 2018, une enquête publique a été prescrite sur la demande d'autorisation environnementale, sollicitée par le Grand Port Maritime de Bordeaux, pour la réalisation des dragages d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires et de leurs accès dans l'estuaire de la Gironde et la gestion des sédiments dragués

Elle s'est déroulée du 3 janvier au 1^{er} février 2019 inclus.

En application de l'article 7 du dit arrêté, précisant la consultation des collectivités territoriales et de leur groupement, le Conseil Municipal de Blaye est appelé à donner un avis sur le dossier d'enquête publique qui comprend :

- une étude d'impact et l'évaluation des incidences Natura 2000,
- l'avis de l'autorité Environnementale (CGEDD) et la réponse du Grand Port Maritime de Bordeaux,
- les avis des différents intervenants : SAGE Estuaire, SAGE Nappes Profondes et Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis.

La DRAC et de la Préfecture Maritime de l'Atlantique ont été consultées mais n'ont pas fait connaître d'avis.

Au regard de l'ensemble de ces documents, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 18 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 24 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

18 - Permis d'aménager Aire de Camping-car - Autorisation du maire à signer

Rapporteur : M. LORIAUD

Par délibération du 14 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un terrain de 13 045m² cadastré AC 29 et classée UK29 au PLU, situé « Les Cônes Est », dans l'objectif de la réalisation d'une aire de camping car.

A la suite d'une procédure de délégation de service public restée infructueuse, la ville de Blaye a décidé, pour palier à la carence du secteur privé, de réaliser ce projet.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'aménagement de cette opération.

Par délibération du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les études d'avant projet (AVP) correspondant aux travaux suivants :

- tranche n° 1 : réalisation de 43 places de stationnement avec la voirie de desserte. Des aménagements de gestion technique et de gestion des eaux pluviales sont associés à cette phase avec la mise en place de bornes de gestion et de service, barrière d'accès, aire de vidange et l'exécution d'un bassin de rétention d'eau.
- tranche n° 2 : réalisation d'une aire de desserte technique avec sa voie d'accès
- tranche n° 3 : réalisation de 47 places de stationnement et la voirie de desserte.

L'ensemble du projet s'inscrit dans un concept de parc paysager planté de plus de 100 essences végétales arbustives et arborées.

Le projet se situant dans la périphérie du site classé de la Citadelle, il est soumis à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France via le dossier de permis d'aménager.

En conséquence, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de demande d'aménagement et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 21 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 19. Abstention : 0

Contre : 5 - Mme MARECHAL, M. BAILLARGEAT, Mme QUERAL, M. BODIN, Mme LANDAIS.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

19 - Rapport d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : M. RIMARK

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote.

Par la loi du 6 février 1992 et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe), les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois avant l'examen de celui-ci par le Conseil Municipal.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative.

Il propose les orientations de la collectivité : en matière d'investissement, de nouveaux services rendus et d'évolution de la situation financière (fiscalité, endettement...)

Afin de permettre à chaque élu d'appréhender ce débat, il a été réalisé un document de synthèse qui reprend les thématiques suivantes pour le Budget Principal de la Ville, les budgets du Camping et du Cinéma à savoir :

- Des éléments sur le contexte général
- Une présentation des évolutions du budget communal sur la période 2013-2018
 - En section de fonctionnement (Evolution des dépenses et recettes)
 - En section d'investissement :

- Evolution des Dépenses et Recettes
- Le financement

- La dette : structure et gestion
- Les principales réalisations de l'exercice 2018
- La fiscalité directe locale sur la période 2013-2018

- En prospective : évolution des dépenses et recettes de fonctionnement
- Les prévisions des SIG soldes intermédiaires de gestion et du besoin de financement
- Les perspectives 2019 et la programmation des investissements.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 janvier 2019 et a pris acte.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21 h 51

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.